

La Responsabilité Elargie des Producteurs

FILIERE DES DECHETS DE PNEUMATIQUES



En 14 pages



TEXTES FONDATEURS DE LA FILIERE

- Directive n°1999/31/CE du 26/04/99 concernant la mise en décharge des déchets
- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Décret n°2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets des pneumatiques qui modifie les articles R.543-137 à R.543-152 du Code de l'environnement
- Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets des pneumatiques
- Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du Code de l'environnement
- Décret n°2023-152 du 2 mars 2023 relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de pneumatique



PROCEDURE D'AGREMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 27 juin 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques
- Arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques (société France RECYCLAGE PNEUMATIQUES)
- Arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques (société ALIAPUR)
- Arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques (société TYVAL)

Période d'agrément actuelle → 2024/2028

Cette fiche analyse les objectifs fixés par l'arrêté du 15 décembre 2015 pour la période allant de 2016 à 2022 pour laquelle les organismes collectifs Aliapur et France Pneumatiques Recyclages étaient en activités dans la métropole. Elle présente également une prospective des futurs objectifs du nouveau cahier des charges.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22





PARTENAIRES CONTRACTUELS DE LA FILIERE

- 611 metteurs en marchés clients d'Aliapur en 2022
- 299 metteurs en marchés clients de GIE FRP (désormais France Recyclage Pneumatiques) en 2022.



MODE DE FONCTIONNEMENT

La gestion des déchets de pneumatiques est encadrée par le principe de la responsabilité élargie du producteur depuis 2003. Les producteurs étaient alors tenus d'assurer la collecte et le traitement des déchets de pneumatiques à hauteur des quantités de pneus neufs mis sur le marché l'année précédente. La majorité des producteurs métropolitains avait choisi de créer deux organismes collectifs : Aliapur et GIE FRP (désormais France Pneumatiques Recyclages). Parallèlement quatre organismes existent également dans les DROM COM (ARDAG, AVPUR, TDA, TDA PUNR).

L'article R543-144 du code de l'environnement (aujourd'hui abrogé) prévoyait alors les dispositions suivantes : « *Les metteurs sur le marché sont tenus de pourvoir à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets de pneumatiques, sans frais pour les détenteurs et les distributeurs* ». La filière disposait également d'objectifs fixés par différents arrêtés listés plus haut (cf. *Textes fondateurs de la filière*).

La loi AGEC ayant introduit une réforme de la responsabilité élargie des producteurs, la filière dispose désormais d'un cahier des charges établissant des objectifs plus détaillés pour la période 2024-2028 ainsi que de trois éco-organismes agréés en métropole. De plus, la création d'un organisme coordonnateur est prévue pour l'année 2024.

Le nouveau cahier des charges élargit le périmètre de la filière REP à l'ensemble des catégories de pneus (en intégrant notamment les pneumatiques issus d'opérations d'ensilage), à l'exception de ceux qui relèvent d'une autre filière REP (comme les pneus de vélos ou de brouettes par exemple).

La filière est dite « opérationnelle ». Les éco-organismes proposent une mise à disposition des contenants et un enlèvement sans frais pour les collectivités locales.



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA FILIERE

Le Cercle National du Recyclage a sélectionné 5 objectifs extraits de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes, puis a compilé les résultats dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de l'agrément, de donner un avis global sur la filière et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats. Certains objectifs du cahier des charges pour la période 2024-2028 y sont également analysés afin de situer les éco-organismes par rapport à ces nouvelles exigences.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22



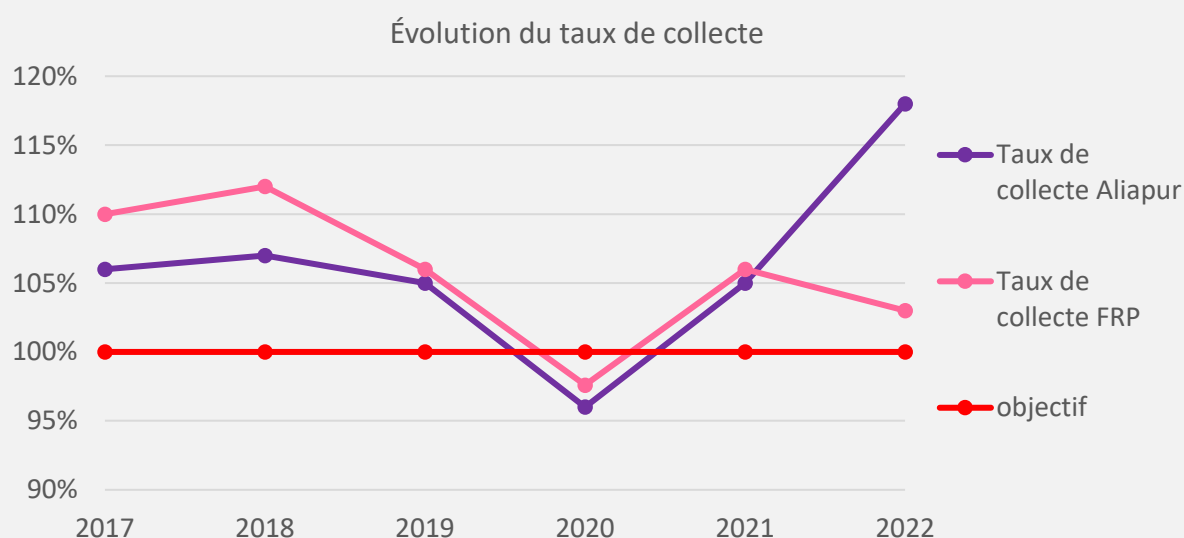
1. Objectif de collecte

« II. – Les obligations des metteurs sur le marché sont réparties entre eux au prorata et dans la limite des tonnages de pneumatiques que chacun a mis sur le marché l'année précédente. **Si les tonnages collectés et valorisés sont inférieurs aux tonnages mis sur le marché l'année précédente, la différence est reportée sur les obligations des metteurs sur le marché concernés l'année suivante, sans que cette différence ne puisse représenter plus de 10 % des quantités mises sur le marché l'année précédente.** »

Issu de l'article R543-144 (aujourd'hui abrogé)

Mises en marché (en t)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aliapur	330 490	350 000	359 000	370 000	368 600	320 000	384 450
GIE FRP	74 957	82 407	92 023	97 599	104 867	110 925	116 693
Quantité collectée et valorisée (en t)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aliapur	334 597	350 008	375 176	376 076	355 773	388 109	376 360
GIE FRP*	74 967	82 410	92 033	97 604	95 231	110 967	114 629

**intègre les tonnages de pneumatiques réutilisables revendus directement par les centres VHU agréés en considérant un ratio de réutilisation de 1,5 pneus pour 4,5 pneus par VHU dépollués annuellement.*



- Les quantités collectées par les deux organismes collectifs Aliapur et le GIE FRP sont constamment supérieures aux tonnes mises sur le marché l'année précédente, à l'exception de l'année 2020 dont le retard est expliqué par la pandémie de Covid-19. L'objectif stipule que ce déficit doit être compensé l'année suivante, ce qui a été réalisé en 2021 pour les deux organismes.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22



Résultats :



L'objectif fixé a été non seulement atteint, mais également dépassé par les deux organismes. Bien que l'objectif de l'arrêté impose une limite haute de tonnages collectés équivalent aux tonnages mis en marché, dans la pratique, les organismes ne peuvent faire autrement que de collecter les excédents collectés par les distributeurs et les collectivités locales. En conséquence, le Cercle National du Recyclage considère que l'objectif est pleinement réalisé.

NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

Objectifs de collecte			
Année	2024	2026	2028
Pourcentage minimal des quantités collectées	96 %	97 %	98 %

$$\text{Pourcentage de collecte} = \frac{\text{quantité (en masse) collectés en année } n *}{\text{quantité (en masse) mis sur le marché en année } n - 1}$$

*y compris les pneumatiques ayant fait l'objet d'une réutilisation par les centres VHU visés au 7° de l'article R. 543-154 du code de l'environnement. Les opérations de gestion des déchets de pneumatiques pleins et de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage ne sont pas prises en compte pour le calcul des objectifs

☛ Les deux éco-organismes dépassent déjà l'objectif fixé pour la période 2024 à 2028.

2. Traitement

a. Objectif de valorisation énergétique

« Les volumes de déchets de pneumatiques **destinés à la valorisation énergétique ne devront pas excéder 50 %** des volumes de déchets de pneumatiques traités annuellement par les éco-organismes au plus tard au 1er janvier 2020, sauf dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique. »

Issu de l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement.

Part de valorisation énergétique (VE)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aliapur	36 %	44 %	44 %	44 %	49 %	49,7 %	48,9 %
GIE FRP	40 %	46 %	37 %	42 %	45 %	54 %	55 %

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019

 <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

 contact@cercle-recyclage.asso.fr

 03 20 85 85 22

- On remarque une augmentation de la part de pneumatiques collectés destinés à la valorisation énergétique en 2020, 2021 et 2022 chez les deux organismes. Ce phénomène est notamment dû aux impacts de la pandémie sur les filières de valorisations matières. Afin de maintenir l'activité de collecte et de traitement, plus de pneumatiques ont été traités en cimenteries ces années-là.
- Les volumes de déchets de pneumatiques collectés par Aliapur et destinés à la valorisation énergétique ont augmenté de 12,9 points de 2016 à 2022. Néanmoins la part de valorisation énergétique reste inférieure à la valeur maximale fixé par l'objectif à 50 %.
- Les volumes collectés par le GIE FRP et destinés à la valorisation énergétique, quant à eux, ont augmentés de 15 points sur la période considérée. La part de valorisation énergétique dépasse la valeur maximale de 50 % en 2021 et 2022.

Résultats d'Aliapur :



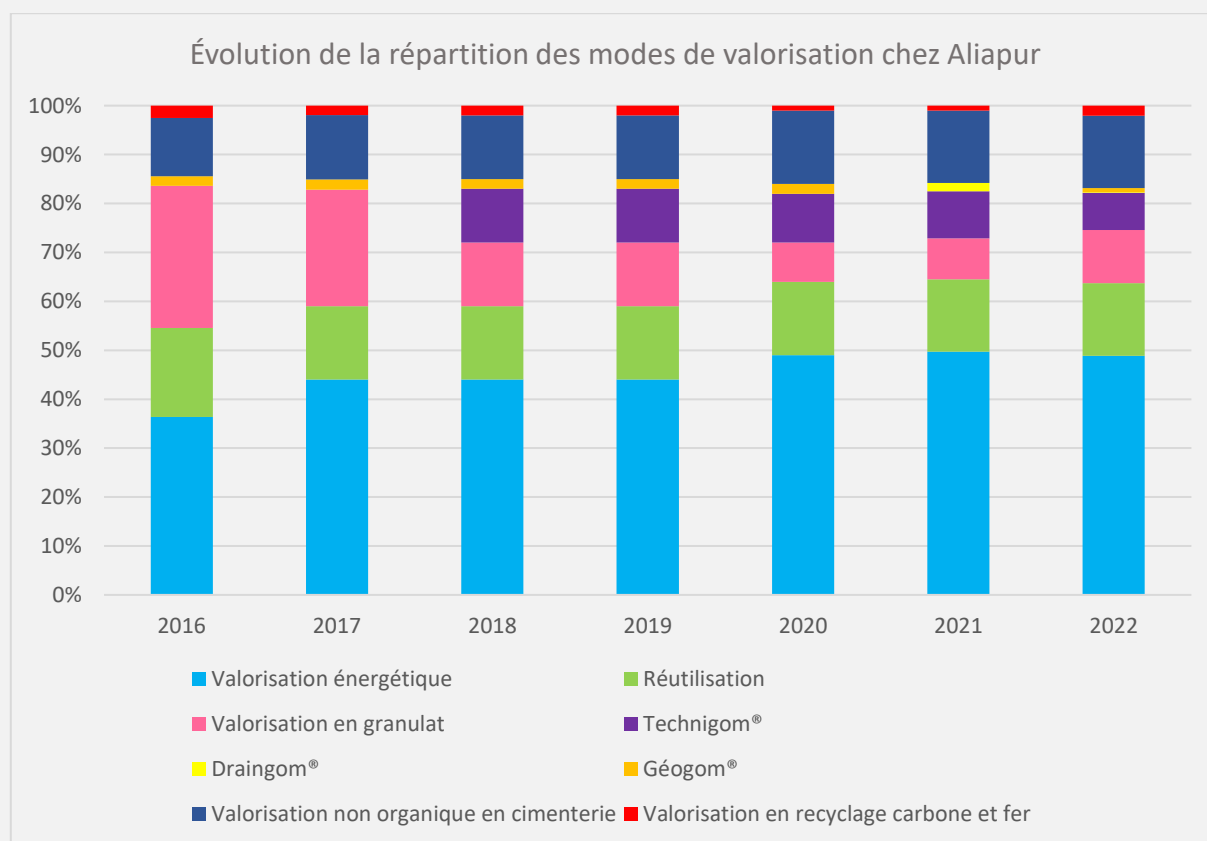
L'objectif est atteint pour Aliapur, néanmoins les volumes destinés à la valorisation énergétique ont augmenté et se sont fortement approchés de la limite imposée en 2021 et 2022.

Résultats de GIE FRP :



L'objectif fixé par l'arrêté n'est pas respecté par GIE FRP pour les années 2021 et 2022.

b. Informations complémentaires sur la répartition des modes de valorisation



Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la
 réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22

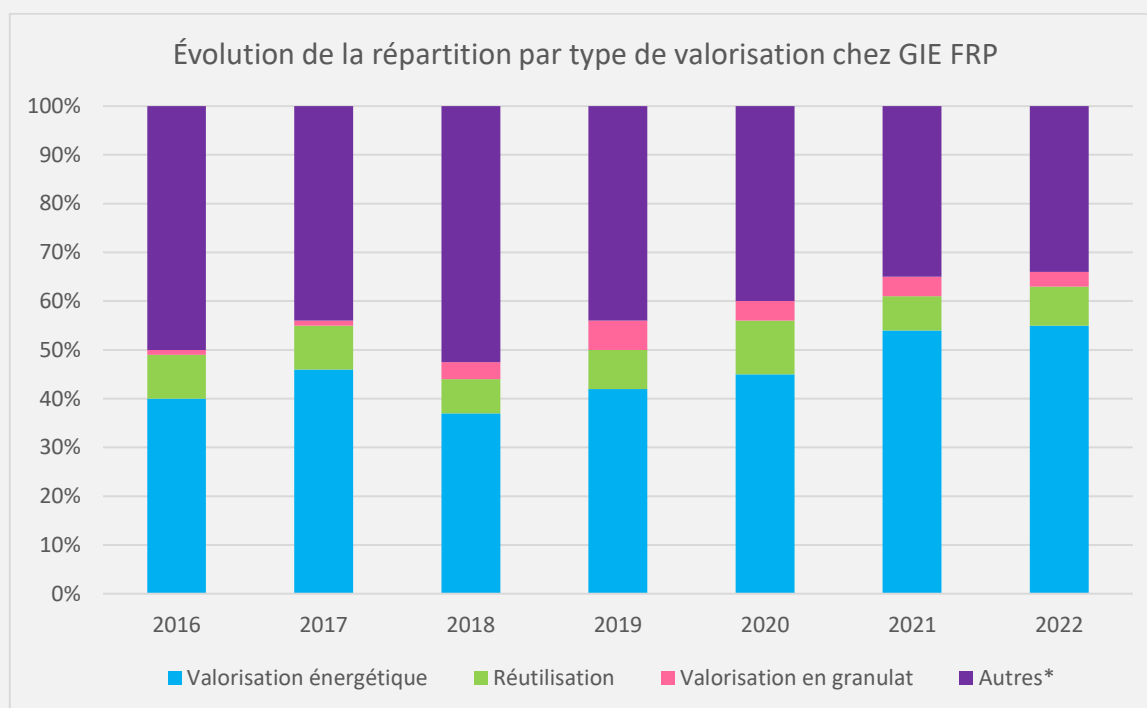
Draingom® : matériau de remblaiement et de soutènement à l'usage des Travaux Publics. Il permet notamment de remplacer la pierre, les gravas, les billes d'argile, le plastique alvéolaire et le polystyrène.

Technigom® : caoutchouc provenant de la granulation de la gomme des pneus usagés, après extraction des fibres textiles et des fils métalliques. Il peut être utilisés pour de multiples applications : sports et loisirs (gazon synthétique, aire de jeux...), construction (sous-couche acoustique, enrobé routier...) et plasturgies (objets moulés, injections plastiques...).

Géogom® : matériau utilisé dans les Travaux Publics utilisés pour les bassins de rétention, carrière, remblai allégé...

(Source : Aliapur)

- La valorisation en granulat a connu une baisse de 5 points en 2017. À première lecture, on pourrait penser que la valorisation en granulat a continué de baisser drastiquement depuis 2018. Cependant, cette diminution est uniquement attribuable au nouveau débouché Technigom, une technique de valorisation issue de la granulation. En revanche en additionnant la quantité valorisée en granulat et en Technigom, on remarque une deuxième baisse de 5 points en 2020. Cette dernière est principalement imputable à la pandémie de Covid-19, qui a considérablement ralenti les activités du secteur du BTP. Ces diminutions successives de la valorisation sous forme de granulat expliquent certainement en partie la hausse de la valorisation énergétique sur la période considérée.



*La catégorie « autres » comprend la valorisation matière en cimenteries, ainsi qu'en matériaux utilisés pour les travaux publics ainsi que sous forme de matériau drainant Draingom®.

- Les volumes destinés à la réutilisation ont oscillé entre 7 et 11 % sur la période considérée. La valorisation en granulat a augmenté de 5 points avant de se stabiliser autour de 3-4 %. La valorisation énergétique des volumes collectés a augmenté entre 2016 et 2022 et d'autre part les volumes destinés aux autres types de valorisation dont les matériaux à destination des travaux publics, ont diminués. Le recul de la catégorie « autres » comprenant la valorisation sous forme de Draingom est en grande partie expliquée par la crise sanitaire qui a fortement ralenti les activités du BTP.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22



NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

Objectifs de recyclage			
Année	2024	2026	2028
Pourcentage minimal de recyclage des quantités collectées non réemployées et réutilisées	40 %	41 %	42 %
Pourcentage minimal de déchets de pneumatiques entrant dans une installation de traitement en vue d'y être recyclés en produits destinés à être incorporés dans des pneumatiques	-	-	5 %

$$\text{Pourcentage de recyclage} = \frac{\text{quantité (en masse) des pneumatiques entrant dans une installation de recyclage en année } n^*}{\text{quantité (en masse) collectée séparément et non réutilisée en année } n}$$

*après avoir fait l'objet des opérations nécessaires de contrôle, de tri et autres opérations préliminaires nécessaires pour retirer les déchets qui ne sont pas visés par les procédés de recyclage

Le cahier des charges précise que « l'éco-organisme peut tenir compte des quantités de déchets de pneumatiques faisant l'objet d'une valorisation matière en cimenteries pour le calcul des objectifs de recyclage ».

Taux de recyclage des quantités collectées non réemployées et réutilisées	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aliapur	45 %	41 %	41 %	41 %	36 %	35,5 %	36,3 %
GIE FRP	51 %	45 %	56 %	50 %	44 %	39 %	37 %

- Les pourcentages de recyclage des quantités non réemployées et réutilisées par l'organisme Aliapur ont baissé une première fois en 2017 puis de nouveau entre 2020. Les quantités étant actuellement inférieures à 40 %, Aliapur devra donc développer les procédés de recyclage existants ou trouver de nouveaux débouchés afin de répondre aux exigences futures.
- Le GIE FRP dépassait largement jusqu'en 2020 les objectifs fixés par le cahier des charges pour 2028. Les taux de recyclage des quantités collectées non réemployées et réutilisées ont baissé en 2021 et 2022. Le GIE FRP devra donc également redévelopper des voies de recyclage afin de répondre aux exigences du nouveau cahier des charges.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22



NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

Objectifs de réutilisation			
Année	2024	2026	2028
Pourcentages minimaux de produits usagés qui ont fait l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation	17 %	18 %	19 %

$$X = \frac{\text{quantité (en masse) réutilisée en année } n}{\text{quantité (en masse) mise sur le marché en année } n - 1}$$

Taux de réutilisation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aliapur	18 %	15 %	15 %	15 %	15 %	14,8 %	14,8 %
GIE FRP	9 %	9 %	7 %	8 %	11 %	7 %	8 %

- ☛ *Durant la période examinée, le taux de réutilisation des pneumatiques collectés par Aliapur a diminué. Afin de respecter les objectifs du cahier des charges, qui prévoient une hausse minimale de 2,2 points d'ici la fin de l'année 2024, l'organisme devra mettre en œuvre des mesures appropriées pour accroître la quantité de pneumatiques réutilisés.*
- ☛ *Les pourcentages de produits usagés qui ont fait l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation oscillent entre 7 et 11 % pour la période considérée. Le GIE FRP devra donc rapidement augmenter le volume de déchets de pneumatiques réutilisés s'il veut atteindre l'objectif de réutilisation.*

3. Couverture territoriale

« Les éco-organismes assurent leurs missions dans l'objectif de **couvrir l'ensemble du territoire français** y compris les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique. »

Issu de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement.

- ☛ *Le rapport annuel Pneumatiques sur les données 2021 publiée par l'ADEME analyse les quantités collectées par département (hors DROM) en 2021. Les quantités collectées sont relativement homogènes sur l'ensemble du territoire « proportionnellement à la dynamique économique française et à ses disparités territoriales ». Ces informations nous confirment que la couverture territoriale commune semble respectée par les éco-organismes.*

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

contact@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22



4. R&D et Communication

9

c. R&D

« Les éco-organismes consacrent **une part de leur chiffre d'affaires annuel à la réalisation d'études** dont les résultats contribuent à l'amélioration et à l'optimisation des conditions de la collecte ou du traitement des déchets de pneumatiques. Ils dégagent également, après avoir été consultés, les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation d'études menées par les pouvoirs publics, notamment par le biais de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

Issu de l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement.

- ☛ *Pendant la période étudiée, Aliapur a alloué entre 1,1 % et 5 % de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement, avec une augmentation significative du budget en 2018 et 2019. En 2020, Aliapur a notamment soutenu deux thèses dans le domaine des travaux publics (sur l'incorporation de granulats de pneus dans les enrobés bitumineux et sur la dévulcanisation du caoutchouc de pneu). Enfin, en 2021 et 2022, l'éco-organisme a mené des essais en partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) pour développer et améliorer la solution de valorisation Draingom.*
- ☛ *Selon ses rapports d'activités, GIE FRP a notamment contribué à la finalisation de la mise au point du process de valorisation des pneumatiques usagés par vapohermolyse.*

Résultats :



Les deux organismes répondent aux objectifs fixés par l'arrêté du 15 décembre 2015.

NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

« Dans un **délai de trois ans** à compter de la date de son agrément, l'éco-organisme réalise une **étude sur les différentes voies de valorisation** existantes et futures concernant les sous-produits issus du procédé du recyclage chimique des déchets de pneumatiques.

La méthodologie prévue pour la réalisation de cette étude est transmise pour avis à l'ADEME au moins deux mois avant l'engagement de l'étude.

À partir des résultats de cette étude, l'éco-organisme propose des **taux moyens de référence**, par catégories de pneumatiques, pour la valorisation matière ou énergétique des sous-produits issus du recyclage chimique des déchets de pneumatiques. Il propose également une trajectoire pluriannuelle allant au-delà de l'année 2028 d'objectifs de recyclage en boucle fermée des sous-produits issus du recyclage chimique des déchets de pneumatiques. »

- ☛ *Le Cercle National du Recyclage sera attentif à la publication de cette étude en 2026/2027.*

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22





Avis du Cercle National du Recyclage :

L'objectif énoncé selon lequel les éco-organismes doivent consacrer « une part de leur chiffre d'affaires annuel à la réalisation d'études » n'est pas pertinent ni même cohérent avec la volonté d'améliorer les conditions de collecte et de traitement des déchets de pneumatiques. Notamment du fait de la subjectivité de la mention « une part ». Cet objectif, ne fixant aucun seuil pour quantifier la contribution des éco-organismes, pouvait donc être atteint peu importe les efforts consentis par l'éco-organisme considéré. Le nouvel objectif issu du cahier des charges publié le 27 juin 2023 rectifie cette erreur en précisant les résultats attendus et non pas une vague obligation de moyens financiers.

d. Communication

« Les éco-organismes **mettent en place des actions de communication et d'information**, notamment à destination des acteurs de la filière de gestion des déchets de pneumatiques ou à destination des consommateurs, et en informent le comité technique de la filière ainsi que les ministères chargés respectivement de l'environnement et de l'industrie. »

Issu de l'article 12 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement.

- ☛ La communication d'Aliapur était jusqu'alors centrée sur la valorisation et uniquement à destination des cimenteries.
- ☛ Le GIE FRP a réalisé plusieurs actions de communication à destination des producteurs de pneumatiques ainsi qu'aux détenteurs durant la période considérée.

Résultats :



Les deux organismes ont répondu aux objectifs fixés par l'arrêté du 15 décembre 2015 concernant les actions de communication et d'information.

NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

« L'éco-organisme réalise et soutient au moins **une fois par an des actions d'information et de sensibilisation d'envergure nationale et locale** visant à informer les détenteurs de pneumatiques usagés sur :

- les impacts liés à l'abandon de ces déchets dans l'environnement ;
- la reprise par les distributeurs des pneumatiques usagés prévue à l'article R. 541-160 ;
- la réutilisation des pneumatiques usagés, notamment par rechapage.

Il propose aux **collectivités territoriales** ou leurs groupements des **supports de communication** destinés à sensibiliser les particuliers à la gestion des déchets de pneumatiques.

Le cas échéant, il établit avec les personnes concernées un contrat type tel que prévu à l'article R. 541-102 afin de **contribuer à la prise en charge des coûts afférents** à ces actions de communication.

Pour la mise en place des actions d'information et de sensibilisation, l'éco-organisme **consacre chaque année au moins 1 % du montant total des contributions financières** qu'il perçoit. »

- ☛ Le Cercle National du Recyclage suivra attentivement ce point du cahier des charges, en particulier en ce qui concerne la création de supports de communication destinés aux particuliers.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22





Avis du Cercle National du Recyclage :

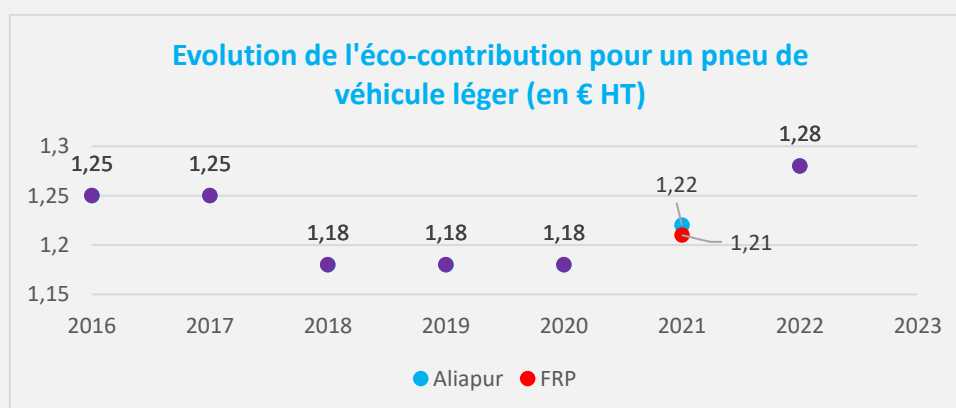
Tout comme l'objectif lié à la réalisation d'études, l'objectif lié aux actions de communication et d'information était imprécis et très peu exigeant, néanmoins le nouvel objectif du cahier des charges actuel vient préciser les actions à réaliser en fixant un budget minimum et ajoute également la possibilité pour les collectivités de recevoir des supports de communication ou à défaut de percevoir une contribution financière aux coûts afférents aux actions de communication liées aux déchets des pneumatiques.

5. Eco-modulation

« Les éco-organismes **appliquent une modulation tarifaire**, appelée éco-modulation, **liée à l'éco-conception des produits**, dans le montant des contributions demandées aux metteurs sur le marché qui les financent.

Les critères retenus sont transmis chaque année aux ministres chargés respectivement de l'environnement et de l'industrie. »

Issu de l'article 7 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement.



- Les deux éco-organismes ont appliqué la même écocontribution aux metteurs en marché sur la période considérée sauf en 2021. Cette contribution a baissé en 2018 puis s'est stabilisée jusqu'en 2020 avant de ré-augmenter en 2021 ainsi qu'en 2022. Les récentes évolutions de tarif sont liées d'une part à la hausse du poids des pneumatiques et d'autre part à l'anticipation d'une incertitude économique afin de permettre un niveau de service constant de collecte par les éco-organismes.
- Les deux organismes n'ont appliqué aucune modulation tarifaire sur les contributions sur la période considérée. Le sujet d'une modulation liée à l'éco-conception pose des soucis de sécurité du produit, les éco-organismes n'ont donc pas mis en place cette mesure.

Résultats :



Les éco-organismes ne répondent pas aux exigences de modulations tarifaires liées à l'éco-conception des produits.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22

« L'éco-organisme propose au ministre chargé de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article R. 541-99, des primes et pénalités associées aux critères de performance environnementale pertinents portant au moins sur les trois critères suivants :

- l'incorporation de matière recyclée dans les pneumatiques, lorsque la nature des produits le justifie ;
- la présence de substances dangereuses, dont la liste est établie en tenant compte du décret prévu à l'article L. 541-9-1 ;
- la possibilité de réutilisation y compris de rechapage des pneumatiques. »

- ☛ Une proposition de modulation sur les critères mentionnés par le cahier des charges sera fournie au ministère dans les 6 mois suivant l'agrément. Le Cercle National du Recyclage suivra attentivement ce point.

6. Etat des lieux dans les Départements et Régions d'Outre-Mer

a. Guadeloupe

L'éco-organisme **Traitement des Déchets Automobiles (TDA)** représente environ 95 % des importateurs de pneumatiques de l'île. En 2021, l'organisme a fait traiter 3 830 tonnes de pneumatiques usagés par un prestataire, marquant une augmentation par rapport aux années précédentes. (*Les données sur la mise en marché ne sont pas disponibles*). Ce prestataire se concentre uniquement sur la valorisation matière, produisant des poudrettes exportées par la suite en Espagne.

Un projet d'unité de valorisation énergétique est en cours sur le territoire et devrait permettre prochainement une valorisation énergétique de combustibles solides de récupération auxquels seraient associés les déchets de pneumatiques.

b. Guyane

L'**Association de Recyclage des Déchets de l'Automobile en Guyane (ARDAG)** a déclaré une augmentation de la quantité de pneumatiques mis sur le marché par leurs adhérents en 2021, atteignant 1 220 tonnes. L'éco-organisme stocke les pneus collectés dans des containers (1 079 tonnes en 2021). Ils sont par la suite envoyés en Bretagne où ils sont broyés sous forme de granulats avant d'être expédiés au Maroc pour une valorisation énergétique en cimenterie.

En raison de la vastitude du territoire guyanais et de ses nombreux territoires difficiles d'accès, la collecte et la couverture territoriale y sont particulièrement ardues. De plus, les hausses des prix du transport et du fret posent d'énormes défis à la filière dans cette région.

c. Martinique

Les 33 adhérents de l'**Association Traitement des Déchets de l'Automobile – Pneus Usagés Non Réutilisables (TDA PUNR)** ont déclaré avoir mis sur le marché 5 284 tonnes de pneumatiques en 2021. 4 096 tonnes ont été collectées et traitées la même année.

Des projets de valorisation matière et pyrolyse sont à l'étude sur l'île.

d. Mayotte

Il n'existe aucun éco-organisme sur l'île de Mayotte. Deux producteurs ont déclaré avoir mis sur le marché 232 tonnes de pneumatiques en 2021. Il n'y a actuellement aucun projet ou perspective pour la filière dans cette région.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22



e. La Réunion

L'Association pour la Valorisation des Pneumatiques Usagés de la Réunion (AVPUR) a déclaré 8 257 tonnes de pneumatiques mises sur le marché en 2021, une augmentation de 20,4 % par rapport à l'année précédente. Les pneus collectés sont acheminés chez un prestataire local pour une valorisation matière.

f. Les collectivités d'Outre-Mer

Aucune activité de la filière n'est répertoriée pour Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : Pneumatiques – Rapport annuel - Données 2021 ADEME

g. Objectif de soutien technique

« Dans un souci d'équité, les éco-organismes métropolitains **assurent un soutien technique** aux éco-organismes situés dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique. »

Issu de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes prévus à l'article L.541-10-8 du code de l'environnement.

- ☛ *Les éco-organismes se sont engagés à respecter 5 accords dans le cadre d'un « Accord volontaire de la filière pneumatique pour un économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux » en juillet 2019 à l'initiative du Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire. Parmi ces accords, figurait l'engagement des éco-organismes de renforcer le soutien technique et l'accompagnement opérationnel des filières pneumatiques d'Outre-mer. Le document formalisant cet accord mentionne que certaines actions avaient déjà été réalisées avant juillet 2019, telles que l'aide à l'acquisition de matériel, l'accompagnement pour la mise en place de solutions de traitement, ainsi que la mise à disposition du logiciel de suivi et de traçabilité d'Aliapur pour l'organisme réunionnais.*
- ☛ *L'éco-organisme Aliapur nous a indiqué avoir fourni peu d'assistance technique supplémentaire aux DROM COM qui étaient déjà organisées (Martinique, Guadeloupe et La Réunion) avec des éco-organismes sur place. Sur les territoires qui n'avaient aucune structure, le travail a démarré seulement au 1^{er} janvier 2024 lors de l'agrément des éco-organismes pour la filière pneumatiques.*
- ☛ *Le GIE FRP a assuré un soutien technique auprès des éco-organismes des DROM COM. En outre, depuis janvier 2024, l'éco-organisme est en lien avec la Guyane et un mandat a été signé avec l'ARDAG, l'éco-organisme en activité sur place.*

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22



PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE :

- ☛ *Le Cercle National du Recyclage s'est battu pendant de nombreuses années pour que tous les pneus, y compris ceux équipés de jantes, soient repris sans frais par les organismes collecteurs. Dans le cadre de l'accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux, initié en juillet 2019, un groupe de travail a été créé sous l'égide du Cercle National du Recyclage et de l'Association des Maires de France (AMF). Ce travail a abouti au paragraphe 3.4 du nouveau cahier des charges, qui prévoit la prise en charge des coûts, par les éco-organismes, des opérations de collecte suivantes, assurées par les collectivités territoriales ou leurs groupements dans le cadre de :*
 - *la collecte séparée des pneumatiques en déchèterie ou en point de reprise mobile ;*
 - *la collecte des pneumatiques parmi les encombrants (y compris collectés dans le cadre de la propreté de l'espace public).*

*Dans ce cadre, la reprise par les éco-organismes se fait **sans frais, quelle que soit l'état des pneumatiques, y compris ceux munis de jantes.***

De plus, le cahier des charges prévoit la mise à disposition sans frais de contenants et d'équipements de protection individuels ou à défaut un soutien financier additionnel permettant de compenser les coûts d'acquisition de ces contenants et équipements.

- ☛ *De plus, l'article R541-160 du code de l'environnement (voir ci-dessous), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 introduit la reprise 8 pour 0 des pneumatiques des particuliers par les distributeurs dont la surface de vente consacrée à ces produits excède 250 m². Ce dispositif, accompagné d'une communication au grand public adéquate, devrait permettre de diminuer drastiquement les quantités de pneumatiques collectées en déchèteries. Si le dispositif fonctionne et que la reprise en 8 pour 0 est correctement réalisée, le Cercle National du Recyclage invite les collectivités locales à limiter fortement la collecte en déchèterie pour réorienter le flux vers les distributeurs.*



Communication sur la reprise 8 pour 0 réalisée par Aliapur

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des déchets de pneumatiques
 Arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux objectifs assignés aux éco-organismes
 Rapports d'activité Aliapur 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Rapports d'activité France Pneumatiques Recyclage 2016/2017/2018/2020/2021/2022
 Accord volontaire de la filière pneumatique pour une économie circulaire et la
 réduction des impacts environnementaux – Juillet 2019



<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>



contact@cercle-recyclage.asso.fr



03 20 85 85 22